

Questions orales

cours des mois qui ont précédé les pourparlers importants et historiques de la semaine dernière.

La semaine dernière, les cadres supérieurs du gouvernement ont consulté les chefs autochtones. Demain, avec d'autres collègues du Cabinet, je rencontrerai à Ottawa les chefs des quatre grands groupes autochtones nationaux.

Je peux assurer à la députée que ces discussions se poursuivront. Si elle se reporte à l'entente signée samedi soir dernier, elle constatera que les premiers ministres tiendront des conférences constitutionnelles sur les affaires autochtones aux trois ans. Les représentants des autochtones et des gouvernements territoriaux seront invités à participer à ces conférences: la première aura lieu dans les douze mois suivant la proclamation.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord, devrait être comme celle du vice-premier ministre qui a été brève et précise.

Je ne parle pas des conférences constitutionnelles dont il est question dans l'accord, que je connais très bien.

Le vice-premier ministre s'engagera-t-il au nom du gouvernement, premièrement, à ce que le gouvernement fédéral adopte une politique reconnaissant dans la clause Canada que les peuples autochtones constituent une caractéristique fondamentale du Canada et que ce soit la position de négociation du gouvernement; deuxièmement, à ce que les peuples autochtones participent aux travaux et aient voix au chapitre lors de la conférence constitutionnelle où sera discutée la clause Canada?

• (1430)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je crois être en mesure de répondre à cette question.

L'accord intervenu samedi dernier prévoit au paragraphe 4(2) un processus devant servir à définir et à élaborer le texte sur les reconnaissances constitutionnelles. Ce processus sera axé sur la reconnaissance des caractéristiques fondamentales du Canada à commencer par le rôle fondamental des peuples autochtones dans l'établissement et la fondation de notre pays, le rôle de nos deux

groupes linguistiques fondateurs et celui de nos groupes multiculturels.

Les députés néo-démocrates savent que les peuples autochtones seront invités à se présenter lors des audiences du comité spécial de la Chambre des communes, où ils seront représentés, qui débiteront le 16 juillet. Ils pourront jouer un rôle plein et entier dans l'élaboration du texte de ces reconnaissances constitutionnelles.

* * *

ROUTE CANADA

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous savons que le gouvernement a participé activement au transfert et à la vente de Route Canada et que, selon la lettre à laquelle le ministre a fait allusion, le gouvernement devait être tenu au courant de tous les faits nouveaux.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement savait que Route Canada comptait diviser ses biens immobiliers?

L'hon. Doug Lewis (ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais me reporter encore une fois à la lettre dactylographiée le 26 mai et datée du 17 juin.

Mon collègue sait pertinemment, en raison des documents communiqués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, que l'entente d'achat et de vente était datée du 4 avril 1986. Toute documentation rédigée par la suite visait simplement à accélérer les choses.

La lettre mentionnait la consommation de la vente. Par conséquent, tout ce que le gouvernement a fait par la suite, il l'a fait à la demande du CN et de ses avocats, dans un effort pour confirmer la vente.

Ce à quoi mon collègue fait allusion ne faisait pas partie des documents renvoyés au gouvernement pour accélérer les choses.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question était très simple. Tout ce que je voulais savoir, c'est si le gouvernement était au courant du projet de division des biens immobiliers avant la conclusion de l'entente. De toute évidence, il ne veut pas répondre.

Nous savons que le gouvernement a participé activement à la transaction et a tenté de se protéger en ajoutant une clause de bonne foi inutile, pour donner l'impression